

Zeitschrift: Unsere Kunstdenkmäler : Mitteilungsblatt für die Mitglieder der Gesellschaft für Schweizerische Kunstgeschichte = Nos monuments d'art et d'histoire : bulletin destiné aux membres de la Société d'Histoire de l'Art en Suisse = I nostri monumenti storici : bollettino per i membri della Società di Storia dell'Arte in Svizzera

Herausgeber: Gesellschaft für Schweizerische Kunstgeschichte

Band: 35 (1984)

Heft: 4

Artikel: Conservation - Création : les paradoxes du conservateur des monuments

Autor: Teysseire, Eric

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-393553>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ERIC TEYSSEIRE

Conservation – Création: Les paradoxes du conservateur des monuments

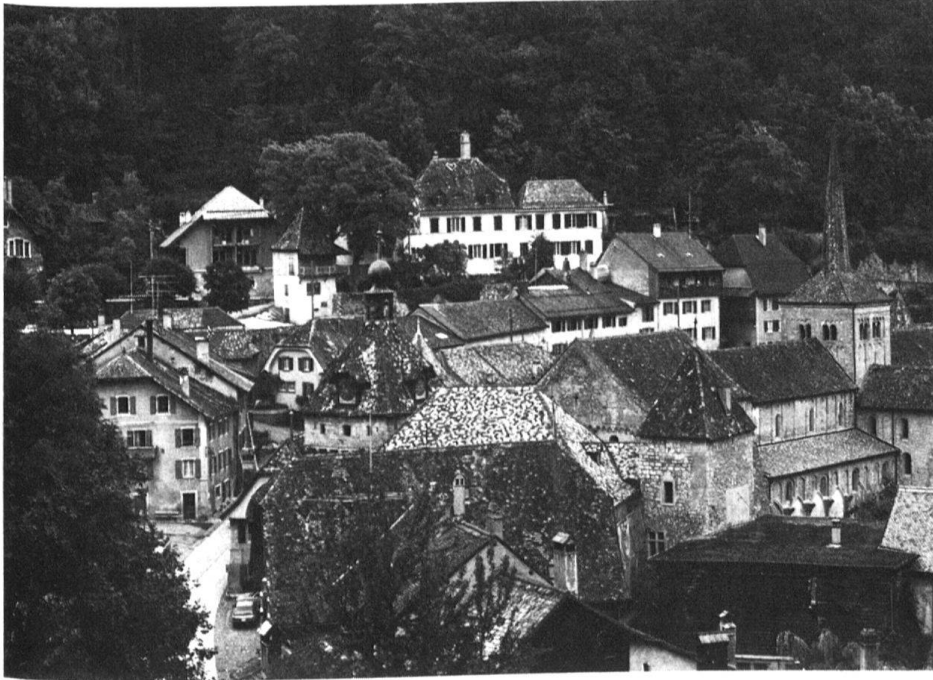
Le passé n'est pas éternel, chacun des éléments qui constitue notre patrimoine architectural est né, vit et mourra un jour. Cette loi inéluctable implique la nécessité du renouvellement de notre patrimoine artistique par une création contemporaine continue. Une civilisation qui ne crée plus meurt. Toute la question est de réussir à faire cohabiter création contemporaine et héritage du passé de manière à conserver à l'homme un cadre de vie harmonieux. Les relativement rares réussites en la matière montrent la difficulté de l'entreprise. Les plus nombreux échecs ne doivent en aucun cas nous inciter à y renoncer.

Jusqu'à l'apparition, dans le courant du XVIII^e siècle, des premières manifestations d'intérêt pour la conservation des monuments, seul leur valeur d'usage décidait du sort des édifices. C'est ainsi que l'on a depuis toujours réparé, transformé, détruit et reconstruit les bâtiments, pour les adapter au mieux aux circonstances, au goût ou aux besoins du moment. Avec la prise de conscience de la nécessité de conserver pour nos après-venants un certain nombre d'immeubles, pour leur valeur artistique comme pour leur intérêt en tant que témoignage sur la civilisation qui les a produits, c'est donc un mouvement naturel de régénération qui s'est trouvé en quelque sorte perturbé. Or pendant ce même temps, l'altération «naturelle» de ces «monuments» s'est poursuivie, s'accéléralant ces dernières années par le fait d'une pollution toujours croissante.

C'est donc là le premier des paradoxes du conservateur des monuments, dont on attend souvent, et à tort, qu'il fixe pour l'éternité le patrimoine dont il a la charge: d'un côté son devoir est de transmettre aux générations futures un patrimoine aussi complet et authentique que possible, de l'autre, les moyens lui manquent pour enrayer l'inévitable processus de dégradation. En d'autres termes, comme tout médecin, il ne peut que «prolonger une vieillesse dont l'issue reste, à moins d'immenses progrès techniques, inéluctable»¹.

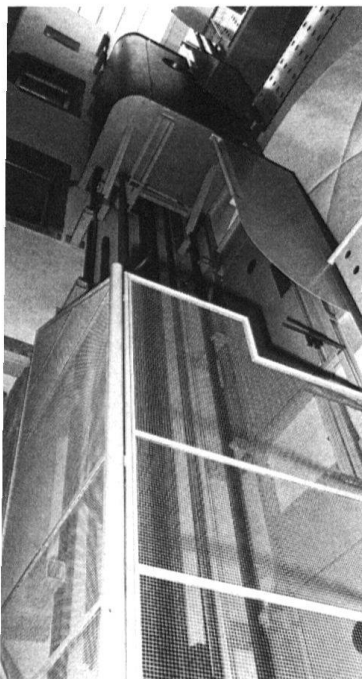
Le deuxième paradoxe du conservateur des monuments est une conséquence du premier. Le patrimoine architectural étant une chose vivante, même si c'est à une échelle de temps qui nous dépasse de loin, la nécessité d'une régénération paraît dès lors non seulement évidente mais encore vitale, toute civilisation ne créant plus étant vouée à une mort culturelle à plus ou moins long terme.

Or il faut bien constater que l'actuel courant favorable à la conservation des monuments est fondé autant sur un véritable respect du témoin d'histoire de l'art que sur une crainte, qui prend parfois des allures passionnelles et irraisonnées, de tout changement d'un environnement familial. Cela s'explique sans doute par les excès commis lors des années de haute conjoncture où les démolitions ont parfois réduit à néant des quartiers entiers, pour faire place à une architec-



1 Romainmôtier.
Reconstruction d'un
bâtiment d'habitation sur
l'emplacement de l'an-
cien rural de la maison
de Lerber. Vue générale
du site.

ture dans laquelle l'homme ne se retrouvait plus. On attend donc souvent du conservateur qu'il joue d'avantage un rôle de censeur face à la nouveauté que de responsable du choix objectif des éléments dignes d'être transmis aux générations futures. Cette attitude défensive n'est pas sans risque dans la mesure où elle entraîne une sorte d'auto-censure de la part de bien des architectes, qui préfèrent à l'expression contemporaine authentique le faux-vieux ou le style «passe-partout», qui ne risque pas de susciter d'opposition de la part d'une opinion publique devenue hypersensible. Au moins aussi grave que cette auto-censure est le fait que, souvent également, ce sont les règlements sur la police des constructions, établis pourtant en collaboration avec les services cantonaux, qui, par des dispositions restrictives, ferment d'emblée la porte à toute possibilité d'exprimer une architecture d'aujourd'hui. Que de pastiches n'a-t-on donc pas commis au nom de «l'intégration aux immeubles environnants» (une disposition qui revient dans la plupart des règlements communaux). Et pourtant, chaque époque a témoigné de son génie propre, nos vieilles villes en sont un recueil explicite, où se retrouvent côte à côte des exemples d'architecture illustrant la capacité de création de générations de constructeurs. Le vingtième siècle finissant ne laissera-t-il dans l'histoire de l'architecture que balafres et banalités? Il n'y a aucune raison de l'admettre comme un a priori. Le passé peut être une source inépuisable de références et d'inspiration pour une création de qualité qui porte la marque de notre temps. Il est navrant de constater que l'on n'y voit trop souvent qu'un catalogue de modèles à imiter. Ce devrait être pourtant au contraire un devoir prioritaire de l'architecte, mais aussi des organes officiels, à tous les échelons de la hiérarchie, que de tenter de prouver que le dialogue peut exister entre architecture d'hier et d'aujourd'hui. Par sa position privilégiée le conservateur des monuments a, à cet égard, un



2 Morges. Ancien Hôtel de la Croix Blanche. Cour intérieure et montée d'escalier. Vue de l'ascenseur.

3 Morges. Ancien Hôtel de la Croix Blanche. Vue de la façade après reconstruction de la toiture au niveau primitif.



rôle clé à jouer. Certes, cette tâche est délicate et difficile et n'est pas exempte de risques d'erreur, mais le droit à l'erreur est indissociable de toute chance de réussite.

Deux exemples récents, choisis l'un à l'échelle d'un ensemble architectural, l'autre à l'échelle d'un immeuble, vont tenter d'illustrer l'attitude du service cantonal vaudois chargé de la gestion du patrimoine architectural. Dans le cas de Romainmôtier, il s'agissait de la construction d'un immeuble d'habitation familiale sur l'emplacement même du rural de la maison De Lerber, démoli il y a une trentaine d'années et dont ne subsistaient que quelques vestiges de murs et les éléments de pierre de taille démontés, encadrant autrefois la porte de grange. Reconnue utile sur le plan de la composition du site, la nouvelle construction a retenu de l'ancienne l'implantation et la volumétrie, connue par l'iconographie. La porte de grange, remontée et intégrée à l'architecture est une allusion à l'ancienne fonction permettant de comprendre la présence d'un bâtiment contemporain à cet endroit. A part cela, l'expression architecturale est franchement d'aujourd'hui, tout en utilisant les matériaux et les rapports des pleins et des vides traditionnels. Le cas de Morges est plus complexe: l'ancien Hôtel de la Croix-Blanche, sis Grand-rue 70-72, avait été au cours du temps divisé en deux propriétés, l'une des deux parties du bâtiment ayant été rehaussée d'un étage supplémentaire, rompant l'unité de la façade. L'intervention a permis de rétablir la corniche et l'avant-toit à leur niveau primitif, redonnant ainsi à la façade son unité originelle. Cette heureuse restauration s'est cependant faite au prix de l'acceptation d'une lucarne éclairant l'étage autrefois transformé, car le propriétaire de l'immeuble ne voulait pas renoncer à un droit acquis. La lucarne a une structure mixte en métal et en verre, et rappelle, par sa forme, les grandes verrières faitières surplombant les cours intérieures et les cages d'escaliers tradi-

tionnelles. Dans la cour intérieure, pour répondre au vœu du propriétaire, un ascenseur a été admis par la section des Monuments historiques, dans la mesure où une proposition réversible et ne portant atteinte ni aux éléments d'architecture, ni à l'espace de la cour, pourrait être faite. Malgré des normes techniques extrêmement sévères et les contraintes architecturales précitées, une solution satisfaisante a pu être trouvée, l'installation s'exprimant comme un mobilier contemporain. Ces deux exemples n'ont pas la prétention d'illustrer des réussites parfaites, ils ne se veulent que des témoins d'une tendance qui vise à accepter les interventions contemporaines comme telles et sans chercher à les travestir. Dans les deux cas, trouvant auprès de l'architecte le répondant nécessaire, nous nous sommes bornés à le rendre attentif à la valeur du site, respectivement du bâtiment, dans lequel il intervenait, et à fixer les limites à ne pas dépasser. A l'intérieur de ce cadre, toute liberté a été donnée au concepteur, lui laissant par là-même la responsabilité de son projet.

Le risque ainsi pris en valait-il la peine? Les limites fixées étaient-elles trop larges? Seul l'avenir apportera à ces questions une réponse définitive. Pour notre part, nous sommes convaincus qu'il n'existait pas, à part le refus d'entrer en matière, d'autre choix possible.

Die Vergangenheit ist nicht ewig und jedes der Elemente, aus denen unser architektonisches Erbe besteht, ist eines Tages entstanden, besteht und wird vergehen. Dieses unvermeidliche Gesetz schliesst die Notwendigkeit ein, unser Erbe durch fortwährende zeitgenössische Erneuerungen zu ergänzen. Eine Zivilisation, die nichts mehr schafft, stirbt. Die Schwierigkeit besteht darin, die zeitgenössische Schöpfung und das Erbe der Vergangenheit so zu verbinden, dass dem Menschen ein harmonischer Lebensraum erhalten bleibt. Die relativ seltenen Erfolge auf diesem Gebiet sind ein Beweis für die Schwierigkeit des Unternehmens. Die Misserfolge sind zahlreicher, aber sie dürfen uns auf keinen Fall dazu verleiten aufzugeben.

Zusammenfassung

Il passato non è eterno, ogni elemento che costituisce il nostro patrimonio monumentale è nato, vive e morirà un giorno. Questa legge inesorabile implica la necessità del rinnovamento del nostro patrimonio artistico per mezzo di una continua creazione contemporanea. Una civiltà che non crea più muore. Il problema consiste nel riuscire a far convivere la creazione contemporanea con l'eredità del passato in maniera tale da assicurare alla collettività un ambiente vitale armonioso. Le rare riuscite in questo campo dimostrano la difficoltà di tale impresa. I più numerosi insuccessi non devono d'altra parte, in nessun caso, intimidirci e indurci a rinunciare.

Riassunto

¹ GRANDJEAN, MARCEL. Les restaurations architecturales. Encyclopédie vaudoise, VI, Lausanne 1976.

Note

1, 2, 3: Monuments Historiques et Archéologie, Lausanne.

Sources
des illustrations

Eric Teyssere, Conservateur cantonal des Monuments Historiques, 10 place de la Riponne, 1005 Lausanne

Adresse de l'auteur